

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de mars 2019 à compter de 16:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Messieurs les conseillers,
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence motivée : Lyne Jacques et Anthony Hallé.

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

97-03-19 **1. Ouverture de la session et renonciation à la signification de l'avis de convocation.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation des réunions extraordinaires d'un conseil municipal doit être donné au moins deux (2) jours avant le jour fixé pour la réunion;

ATTENDU QUE la présente réunion a été convoquée le 22 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

98-03-19 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire.

99-03-19 **3. Demande d'aide financière pour la sécurité civile-volet 2.**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique le 31 mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité de Saint-Aubert pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la municipalité autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

100-03-19 4. **Renouvellement de statut de zone touristique.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est une municipalité à caractère touristique depuis de nombreuses décennies;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a obtenu en 2014 du ministère du Développement économique et régional le statut de "zone touristique";

ATTENDU QUE ce statut, obtenu en 2014, prendra fin le 15 octobre 2019 selon une correspondance signée par le ministre Jacques Daoust le 5 juin 2014;

ATTENDU QUE depuis 2014 l'achalandage touristique a augmenté d'année en année et que de nouveaux services, attraits et activités sont venus consolider cette industrie;

ATTENDU QU'en 2005 la municipalité a obtenu le titre de "Capitale culturelle du Canada" démontrant ainsi l'importance de son statut touristique et culturel;

ATTENDU QUE dans ce contexte les commerces de Saint-Jean-Port-Joli doivent pouvoir desservir adéquatement leur clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de reconduire le statut de "zone touristique" de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli jusqu'en 2024.

101-03-19 5. **Congrès de l'Union des Transports Adaptés et Collectifs du Québec.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser l'inscription de monsieur Pierre Bussières au Congrès de l'Union des Transports Adaptés et Collectifs du Québec (UTACQ) qui a lieu à Joliette du 8 au 10 mai. De plus, les frais de déplacement ainsi que l'hébergement sont également autorisés.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

102-03-19 6. **Demande d'aide financière dans le volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Stéphen Lord, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

103-03-19 7. **Demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux.**

ATTENDU QUE le programme de gestion des actifs municipaux est un programme de 50 millions de dollars sur 5 ans conçu pour aider les municipalités à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans les infrastructures;

ATTENDU QUE ce programme prévoit un financement par subvention jusqu'à un maximum de 50 000 \$ pour que les municipalités soient en mesure d'assurer la pérennité de leurs programmes de gestion des actifs, maintenant et à l'avenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise à niveau des données techniques et financières des actifs, et outil de planification.

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs:

- Consolider les données des principaux actifs municipaux.
- Développer un outil de planification des actifs municipaux.

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli consacre le montant de 62 500 \$ au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

8. Période de questions.

Aucune question.

104-03-19 **9. Levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 16:20 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.